

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-572

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	100
Fonds de soutien aux collectivités territoriales pour rendre accessible 100% des équipements sportifs <i>(ligne nouvelle)</i>	100	0
<b>TOTAUX</b>	100	100
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous demandons qu'enfin l'engagement de rendre 100% accessibles les équipements sportifs aux personnes en situation de handicap soit tenu. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rendait obligatoire cette accessibilité en 2015. En 2021, elle est encore repoussée faute de moyens.

De même, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a proposé de nombreux aménagements afin d'accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap dans les gymnases, de renforcer la qualité et le confort d'usage pour tous, et de garantir au plus grand nombre l'accès aux activités physiques et sportives et au spectacle sportif. Mais cela n'est pas mis en oeuvre car les collectivités territoriales n'ont pas les ressources nécessaires.

Ces mesures doivent être portées par l'Etat et ce dernier doit prendre ses responsabilités pour mettre en oeuvre les engagements de 2005, sans se défausser sur les collectivités territoriales.

Nous proposons donc un plan national de mise en accessibilité de tous les équipements, quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances de 2005.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement d'appel de transférer les crédits et autorisations de paiement de l'action 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques du programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 à hauteur de 100 euros en autorisations d'engagement et 100 euros en crédits de paiement, vers l'action 01 d'une nouvelle ligne de programme intitulé "Fonds de soutien aux collectivités territoriales pour rendre accessible 100% des équipements sportifs".